

# Règlement VIDE-GRENIER/BROCANTE d'Eply

Organisé par l'Amicale d'Eply

## Article 1

La participation au vide-grenier/brocante à Eply implique l'acceptation du présent règlement. L'exposant ou le visiteur s'engage à en respecter tous les articles.

## Article 2

Les pré-inscriptions sont faites uniquement avec le formulaire dûment rempli et retourné par courrier à l'adresse qui y est indiquée.

Cette procédure permet de faciliter votre arrivée le jour de la manifestation mais ne permet pas de réserver un emplacement

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants :

- Exposants professionnels :

Carte commerçant ou extrait Kbis + carte d'identité

- Exposants particuliers :

Carte d'identité + attestation sur l'honneur

Justificatifs d'identité acceptés : Carte nationale d'identité / Passeport / Permis de conduire / Carte de séjour

## Article 3

Tarifs :

2 € le mètre linéaire avec un minimum de 5 mètres.

Exposants habitants à Eply : Gratuit dans la limite de 5 mètres linéaires, puis 2 € le mètre linéaire au-delà

## Article 4

Pour accéder sur les lieux du vide-grenier/brocante, les exposants devront suivre et respecter le fléchage jusqu'au stand d'enregistrement.

L'enregistrement est obligatoire pour tous les exposants.

L'accueil et l'installation des exposants extérieurs sont prévus de 5h00 à 9h00

La clôture du vide-grenier/brocante est prévue à 18h00

## Article 5

En cas de départ de l'exposant après 7h00, aucun remboursement de l'emplacement ne pourra être demandé aux organisateurs.

## Article 6

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

## Article 7

Les véhicules des résidents d'Eply habitant les rues réservées au vide-greniers/brocante devront être stationnés en dehors de ces rues de 4h00 à 20h00 le jour de la brocante.

## Article 8

Un sac poubelle sera remis à chaque exposant lors de son inscription au stand d'enregistrement afin de laisser son emplacement propre à la fin de la manifestation. L'exposant s'engage à respecter les riverains et l'environnement.

#### Article 9

La vente de croissants, sandwichs, frites, gaufres, boissons, glaces est interdite ; elle est réservée aux organisateurs.

L'installation et l'utilisation de barbecue individuel est interdite.

#### Article 10

La vente d'armes blanches ou à percussion est prohibée.

L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite.

Les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense) sont interdits.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

#### Article 11

Les visiteurs et exposants s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation

#### Article 12

L'exposant participant au vide-grenier/brocante dégage les organisateurs de toute responsabilité civile, pénale ou administrative.

#### Article 13

Tout contrevenant au présent règlement sera exclu du vide-grenier / brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.

